

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1599

31 juillet 2007

SOMMAIRE

ATLANTICLUX Lebensversicherung S.A.	Marignac S.à r.l	76748
	MaVo Lux S.à r.l	6727
Basell AF S.C.A	Michael Investments S.A	76752
BR Investissements	Nexus International S.A	76727
Brisbane International Valves S.A 76752	Paradigm Capital European Micro Cap Va-	
Climax Luxembourg S.à r.l	lue Fund	76706
Compagnie Internationale de Participation	Pecana S.A	767 37
et d'Investissement	Pentair Global S.à r.l	6747
Compagnie Internationale de Participation	Quyrial	76736
et d'Investissement	Romada.Fi S.A.	6746
D3 Coordination SA	Sagetec S.A	674 3
Dairybras S.A	Sarasin Investmentfonds	
Elite Print S.A	SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHI-	
Firma Peter HENNEN G.m.b.H 76743	TECTURE, société d'architectes inter-	
Holzbau Controling G.m.b.H	professionnelle	6746
Holzbau Schmitz S.à r.l	Sunami Finance S.A	76750
Ideas S.A	Sunami Finance S.A	76751
Immobilière G & N Invest SA	Sunami Finance S.A	76750
Inncona Mangement International S.A 76737	Sunami Finance S.A	6749
JLM Patrimoine S.à r.l	Sunami Finance S.A	76750
King's Cross Asset Funding 9	THL GCO Investments III, S.à r.l	6749
Kistenpfennig S.à r.l		
Maconlux S.à r.l		



Paradigm Capital European Micro Cap Value Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 129.149.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eleventh of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- PARADIGM CAPITAL PARTNER AG, a company incorporated under the laws of Germany, with registered office in Südliche Münchener Straße 4, D-82031, Munich,

duly represented by Mr Francis Kass, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on June 11, 2007.

The proxies given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a company.

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

- **Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable, SICAV-FIS») and under the name of PARADIGM CAPITAL EURO-PEAN MICRO CAP VALUE FUND (hereinafter the «Company»).
- **Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors of the Company (the «Board of Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

- Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.
- **Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities as well as in other assets and financial instruments authorized under the provisions of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the «2007 Law»). These investments are done with the aim of spreading investment risks and affording the shareholders the result of the management of the Company's assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the 2007 Law.

Title II. Share capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 10 hereof. The minimum capital shall be as provided by law i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-). The initial capital is forty thousand Euro (EUR 40,000.-) divided into four (4) shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within twelve months after the date on which the Company has been authorized as specialised investment fund under Luxembourg law.

Art. 6. Form of Shares.

(1) The Board of Directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer shares are to be issued, the Board of Directors will determine whether such shares shall be issued under the form of individual or multiple certificates or of global certificates. Such certificates shall provide on their face that they may not be transferred to any person, other than the persons who intervene in the management of the Company, who does not qualify as a Well informed Investor (as defined in Article 9 hereinafter).

If bearer shares are to be issued under the form of individual or multiple certificates, such certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall prescribe.

If bearer shares are to be issued under the form of global certificates, such certificates will be deposited with a clearing system or a similar institution in order to permit the clearing of the shares, inter alia in view of the trading of the shares on stock exchanges or other markets. Global certificates may not be converted into individual or multiple certificates.



All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences the shareholder's right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding. Global certificates may also be issued at the discretion of the Board of Directors.

If bearer shares are issued under the form of individual or multiple certificates, registered shares may be converted into such bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. If bearer shares are issued under the form of global certificates, registered shares may only be converted into such bearer shares with the prior approval of the Board of Directors; such bearer shares may be converted into registered shares upon request of the relevant clearing system or similar institution.

A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representing that the transferee is either (i) a person who intervenes in the management of the Company or (ii) a Well Informed Investor and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the Board of Directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the Board of Directors that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a person, other than the persons who intervene in the management of the Company, who does not qualify as a Well Informed Investor.

Share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the Board of Directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may determine.

- (2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the Board of Directors.
- (3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that the shareholder's share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

- (5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.
- (6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets of the Company on a pro rata basis.



Art. 7. Issue of Shares. The Board of Directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued; the Board of Directors may, in particular, decide that shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share as determined in compliance with Article 10 hereof as of such Valuation Day as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board of Directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed 10 Luxembourg bank business days from the relevant Valuation Day. The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Company may cancel their issue whilst retaining the right to claim its issue fees and commissions.

The Board of Directors may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the Auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») (as defined in Article 20 herein below) and provided that such securities comply with the investment objectives, policies and restrictions of the Company.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may at any time require the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board of Directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares may be redeemed; the Board of Directors may, in particular, decide that shares shall only be redeemed on such Valuation Days (each a «Redemption Day» and together the «Redemption Days») as provided for in sales documents for the shares of the Company.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors and /or the sales documents, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 11 hereof. Shares will not be redeemed if the calculation of the net asset value per share is suspended in accordance with Article 11 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share, as determined in accordance with the provisions of Article 10 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares.

Further, if on any given Redemption Day, redemption requests pursuant to this Article exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number or value of shares in issue, the Board of Directors may decide that all or part, on a pro rata basis for each shareholder asking for the redemption of his shares, of such requests for redemption will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Redemption Day following that period, these redemption requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets of the Company equal in value (calculated in the manner described in Article 10) as of the Redemption Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the Auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares may be cancelled.

Art. 9. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise



incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

- C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and
- D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:
- (1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice; in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and the certificate or certificates representing such registered shares will be cancelled.

- (2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share as at the Valuation Day specified by the Board of Directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.
- (3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Company. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.
- (4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Persons, other than other than the persons who intervene in the management of the Company, who do not qualify as a Well informed Investors (as defined in this Article), are Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a person other than the persons who intervene in the management of the Company, who does not qualify as a Well informed Investor, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) here above shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «Well-informed Investor» mean any person, firm or corporation which may be qualified as a well-informed investor within the meaning of article 2 (1) of the 2007 Law, which considers that a well-informed investor is either:

an institutional investor,



a professional investor, or

any other investor who adheres in writing to the status of well-informed investor and who alternatively (i) invests at least EUR 125,000.- in a particular specialized investment fund or (ii) who has been subject to an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC or by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within Directive 2001/107/EC certifying the investor's expertise, experience and knowledge in adequately appraising an investment in the specialized investment fund.

Notwithstanding the above paragraph, and pursuant to Article 2 (2) of the 2007 Law, the persons who intervene in the management of the Company do not need to meet the above criteria in order to be eligible to purchase shares of the Company.

Art. 10. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share shall be calculated and expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the Company. It shall be determined as of any Valuation Day, by dividing the net assets of the Company, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities of the Company, on any such Valuation Day, by the number of shares of the Company then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Company are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The calculation of the net asset value of the shares of the Company shall be made in the following manner:

- I. The assets of the Company shall include:
- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
 - 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

- a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- b) The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.
- c) The value of assets dealt in on any other regulated market which is recognized, operating regularly and open to the public (a «Regulated Market») is based on the last available price.
- d) In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other Regulated Market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (b) or (c) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.
- e) The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board of Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, spot, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable.

Credit default swaps will be valued at their present value of future cash flows by reference to standard market conventions, where the cash flows are adjusted for default probability. Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve. Other swaps will be valued at fair market value as deter-



mined in good faith pursuant to the procedures established by the Board of Directors and recognised by the auditor of the Company.

- f) Units or shares of other UCI will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Board of Directors on a fair and equitable basis in good faith.
- g) All other securities and other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the Board of Directors.
- h) Money market instruments held by the Company with a remaining maturity of ninety days or less will be valued by the amortized cost method which approximates market value.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of the Company will be converted into the reference currency of the Company at rates last quoted by any major bank or rates provided on www.oanda.com. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board of Directors.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

- II. The liabilities of the Company shall include:
- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable fees of service providers and expenses (including but not limited to administrative expenses and incentive fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the Board of Directors, as well as such amount (if any) as the Board of Directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise but not be limited to fees and expenses payable to its Auditor and accountants, Custodian (as defined in Article 24 herein below) and its correspondents, Administrator and paying agent, any listing agent, domiciliary agent, any distributor(s) and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the Directors and officers of the Company and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg, reporting and publishing expenses including the costs of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, the costs for the transmission of the issue and redemption prices to shareholders, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount payable for yearly or other periods.
 - III. For the purpose of this Article:
- 1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board of Directors on the Redemption Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;
- 2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board of Directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;
- 3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the Company shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and
 - 4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:
- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;
- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;



provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day then its value shall be estimated by the Company.

Art. 11. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue and Redemption of Shares. The net asset value per share and the price for the issue and redemption of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a year at a frequency determined by the Board of Directors, such date being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per share and the issue and redemption of its shares from its shareholders:

- a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company quoted thereon; or
- b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board of Directors as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company would be impracticable; or
- c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets of the Company; or
- d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained; or
- e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the windingup of the Company.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Any request for subscription or redemption may be revocable (i) with the approval of the Board of Directors or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day following the end of the period of suspension.

Title III. Administration and supervision

Art. 12. Directors. The Company shall be managed by the Board of Directors which is composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented and shall be subject to the approval of the Luxembourg regulatory authorities.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 13. Board Meetings. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not to be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board of Directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board of Directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board of Directors.



Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by fax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, fax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors.

The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by fax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 14. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 17 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 15. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors, by the joint signature of any officers of the Company or by the joint signatures of a director and an officer of the Company or of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 16. Delegation of Power. The Board of Directors of the Company may delegate under its responsibility its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorises, sub-delegate their powers.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 17. Investment Policies and Restrictions. The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied to the Company, (ii) the currency hedging strategy to be applied to shares of the Company and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of Directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that all or part of the assets of the Company be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their subfunds.

The Company is authorized to employ techniques and instruments relating to transferable securities.

Art. 18. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such



opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

Art. 19. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 20. Auditor. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé», the «Auditor») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The Auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2007 Law.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 21. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, each year on the second Wednesday of the month of June at 2.00 p.m..

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

Any shareholder may participate in a general meeting of shareholders by videoconference or similar means of telecommunication allowing their identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the general meeting whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in the meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Shareholders may vote through the use of voting forms to be sent to the Company prior to the meeting.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters. Shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Corporation's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

Each share of the Company is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A share-holder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the cast votes which, for the avoidance of doubt, shall not include abstention, nil votes and ballot paper.



- **Art. 22. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.
- **Art. 23. Distributions.** The general meeting of shareholders shall, upon proposal of the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of the Company shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare, distributions.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Directors shall determine from time to time.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Company.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 24. Custodian. To the extent required by law, the Company will enter into a custody agreement with a banking or saving institution (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Law.

If the Custodian desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 25. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 27 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of shareholders by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided at the majority of one fourth of the shares present and represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

- **Art. 26. Liquidation.** Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.
- **Art. 27. Amendments to the Articles of Incorporation.** These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on companies, as amended.
- **Art. 28. Statement.** Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.
- **Art. 29. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on companies and the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 31 December 2007.
 - 2) The first annual general meeting will be held in 2008.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

- PARADIGM CAPITAL PARTNER AG, prequalified, subscribes for four (4) shares, resulting in a total payment of forty thousand euro (EUR 40,000.-).



Evidence of the above payments, totalling forty thousand euro (EUR 40,000.-). was given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses resulting from the Company's creation are estimated at approximately EUR 7,000.-.

Resolutions of the sole Shareholder

The above name person representing the entire subscribed capital and considering itself as validly convened, has immediately proceeded resolve as follows:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at December 31, 2007.

Chairman of the Board:

- Bruce C.N. Greenwald, Professor of Finance and Asset Management at Columbia Business School, Columbia University, professionally residing in New York, NY 10027, born in New York, on August 15, 1946,

Members:

- Karl Jan Erik Hummel, VORSTAND PARADIGM CAPITAL PARTNER AG, professionally residing in D-82031 München, Südliche Münchner Strasse 4, born in Falun, Sweden, on September 27, 1959.
- Lothar Rafalski, Administrateur-Délégué HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., professionally residing in L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté, born in Hamburg, Germany, on November 29, 1953.
- II. The following is elected as Auditor for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at December 31, 2007.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.477.

III. The address of the Company is set at 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the party, they signed together with Us, the notary, this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le onze juin.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- PARADIGM CAPITAL PARTNER AG, une société de droit allemand, ayant son siège social à Südliche Münchener Straße 4, D-82031, Munich,

dûment représentée par Monsieur Francis Kass, avocat, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le

La prédite procuration, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera déposée auprès des autorités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société qu'elle constitue.

Titre I er . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

- **Art. 1** er . **Dénomination.** Il est créé par les présents Statuts entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de PARADIGM CAPITAL EUROPEAN MICRO CAP VALUE FUND (ci-après la «Société»).
- **Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du conseil d'administration (le «Conseil d'Administration»), des succursales, filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire, restera luxembourgeoise.



- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, de même qu'en autres avoirs et instruments financiers autorisés par la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés (la «Loi de 2007») avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 10 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000,-). Le capital initial de la Société est de trente et un mille Euro (EUR 40.000,-) représenté par quatre (4) actions entièrement libérées et sans valeur nominale. Le capital minimum de la Société devra être atteint dans les douze mois suivant la date d'agrément de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Le Conseil d'Administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. En cas d'émission d'actions au porteur, le Conseil d'Administration décidera si de telles actions seront émises sous la forme de certificats individuels ou multiples ou sous la forme de certificats globaux. De tels certificats indiqueront qu'ils ne pourront être transférés à aucune personne, autre que les personnes intervenant dans la gestion de la Société, qui ne peut être qualifiée d'Investisseur Averti (tel que défini à l'article 9 ci-après).

En cas d'émission d'actions au porteur sous forme de certificats individuels ou multiples, les certificats en question seront émis dans les formes qui seront prescrites par le Conseil d'Administration.

En cas d'émission d'actions au porteur sous forme de certificats globaux, les certificats en question seront déposés auprès d'un système de compensation de titres ou d'une institution similaire, de façon à permettre l'admission des actions en compensation, notamment en vue de leur échange sur des bourses de valeur ou d'autres marchés. Les certificats globaux ne pourront pas être convertis en certificats individuels ou multiples.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient ainsi que le montant libéré pour chaque fraction d'action.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur sous forme de certificats individuels ou multiples, les actions nominatives pourront être converties en de telles actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. En cas d'émission d'actions au porteur sous forme de certificats globaux, les actions nominatives ne pourront être converties en de telles actions au porteur que de l'accord du Conseil d'Administration; de telles actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du système de compensation ou de l'institution concernée.

La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, indiquant que le cessionnaire est (i) une personne intervenant dans la gestion de la société ou (ii) un Investisseur Averti et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du Conseil d'Administration.

Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander, d'une manière que le Conseil d'Administration considère comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou échange n'aboutira pas à ce que de telles actions soient détenues soit par des des personnes, autres que les personnes intervenant dans la gestion de la Société, qui ne peuvent être qualifiées d'Investisseurs Avertis.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise



à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

(3) Tout actionnaire autorisé d'obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci en temps opportun.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'émission de certificats d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, pour lequel le duplicata aura été émis, n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation du certificat original.

- (5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. A défaut de la désignation d'un tel mandataire tous les droits attachés à ces actions seront suspendus.
- (6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets de la Société.

Art. 7. Emission des Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action, déterminée conformément à l'Article 10 ci-dessous du Jour d'Evaluation conformément avec la politique déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration. Ce prix sera majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par le Conseil d'Administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le Conseil d'Administration qui n'excédera pas dix jours ouvrables au Luxembourg à partir du Jour d'Evaluation applicable. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut annuler leur émission tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

Le Conseil d'Administrateurs pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé (tel que défini à l'article 20 ci-après) de la Société et à condition que ces valeurs soient compatibles avec l'objectif et la politique ainsi que des restrictions d'investissement de la Société tels que prévus dans les documents de vente des actions.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront rachetées; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions seront uniquement rachetées à un tel Jour d'Evaluation (individuel-



lement «Jour de Rachat» et collectivement «Jours de Rachat») telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période prévue par le Conseil d'Administration et/ou dans les documents de vente, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 11 ci-dessous. Les actions ne seront pas rachetées lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire par action est suspendu conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions de l'intéressé.

En plus, si à une date de rachat donnée, les demandes de rachat faites conformément au présent Article dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation, le Conseil d'Administration peut décider que le rachat de tout ou partie de ces actions sera, sur une base proportionnelle pour chaque actionnaire demandant le rachat, reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat seront traitées, lors du plus prochain Jour de Rachat suivant cette période, prioritairement par rapport aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs de la Société d'égale valeur (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 10) au Jour de Rachat auquel le prix de rachat est calculé, à hauteur de la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions, et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration ci-après désignées «Personnes Non Autorisées»).

A cet effet, la Société pourra:

- A. refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une Personne non Autorisée; et
- B. à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et
- C. refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée: et
- D. s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:
- (1) La Société enverra un second préavis (ci-après l'«avis d'achat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis d'achat spécifiera les actions à acheter, la manière suivant laquelle le prix d'achat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis d'achat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s), le cas échéant, représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis d'achat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis d'achat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires, et le ou les certificat(s) représentant ces actions nominatives seront annulés.



- (2) Le prix auquel chaque action sera achetée (le «prix d'achat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société et immédiatement antérieure à la date de l'avis d'achat ou immédiatement postérieure à la remise du ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, en retenant toujours le prix le moins élevé, le tout selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, diminué des frais prévus.
- (3) Le paiement du prix d'achat à l'ancien propriétaire est en principe effectué dans la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis d'achat), après que le prix d'achat ait été arrêté suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis d'achat conjointement aux coupons non échus y attachés. Dès signification de l'avis d'achat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à part le droit de recevoir le prix d'achat déposé (sans intérêts) de la banque après remise effective du ou des certificats tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis d'achat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.
- (4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis d'achat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes de «Personnes Non Autorisées» tels qu'utilisés dans les présents Statuts ne regroupent ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur détient de telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les personnes, autres que les personnes intervenant dans la gestion de la Société, qui ne peuvent être qualifiées d'Investisseurs Avertis (tels que définis au présent Article), sont des Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est une personne autre que les personnes intervenant dans la gestion de la Société, qui ne peut être qualifiée d'Investisseur Averti qui seule ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire des actions, la Société peut sans délai racheter d'office ou faire racheter de tout actionnaire l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents Statuts, l'expression «Investisseur Averti» vise toute personne, société ou association qui peut être qualifiée d'investisseur averti au sens de l'article 2 (1) de la Loi de 2007, lequel considère qu'est investisseur averti:

- un investisseur institutionnel;
- un investisseur professionnel, ou
- toute autre personne qui déclare par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et soit (i) investit un minimum de € 125.000,- dans un fonds d'investissement spécialisé particulier soit (ii) bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la Directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la Directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier d'une manière adéquate le placement effectué dans le fonds d'investissement spécialisé.

Nonobstant le paragraphe précédent, et conformément à l'article 2 (2) de la Loi de 2007, les personnes intervenant dans la gestion de la Société peuvent acquérir des actions de la Société sans remplir les critères ci-dessus mentionnés.

Art. 10. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de la Société sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) de la Société. La valeur nette d'inventaire sera déterminée en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements de la Société au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de la Société en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil d'Administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société dans quel cas toutes les demandes de rachat et de souscription seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire de la Société se fera de la manière suivante:

- I. Les avoirs de la Société comprendront:
- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, certificats de dépôt, parts, actions, obligations, obligations sans garantie droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similables qui sont la propriété de



la Société ou ont été contractés par elle, étant entendu que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires:

- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts courus sur les avoirs portant intérêt qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
 - 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:
- (a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- (b) La valeur des avoirs qui sont cotés ou négociés sur une quelconque bourse de valeurs est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs.
- (c) La valeur des avoirs qui sont négociés sur un autre marché réglementé qui est reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public (un «Marché Réglementé») est basée sur le dernier prix disponible.
- (d) Dans la mesure où des valeurs mobilières ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b) ou (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur probable de réalisation de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.
- (e) La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, forward ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, spot, forward ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options, spot, forward ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.

Les crédit default swaps seront évalués à la valeur actuelle des paiements en espèces futurs par référence aux conventions d'usage des marchés, en ajustant les paiements en espèces en fonction de la probabilité de défaut. Les swaps de taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en référence à la courbe des taux applicable. Les autres swaps seront évalués à leur juste valeur marchande, telle que déterminée de bonne foi sur base des procédures établies par le Conseil d'Administration et reconnues par le réviseur de la Société.

- (f) Les parts ou actions d'autres OPC seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de la juste valeur marchande de ces avoirs, alors le prix sera déterminé de bonne foi par le Conseil d'Administration sur une base juste et équitable.
- (g) Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration.
- (h) Des instruments du marché monétaire détenus par la Société avec une maturité restante de quatre-vingt dix jours ou moins seront évalués par la méthode des coûts amortis qui reflète approximativement la valeur du marché.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise de référence de la Société sera convertie dans cette devise au dernier taux de change offert par des grandes banques ou au taux fourni par le site www.oanda.com. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé par le Conseil d'Administration de bonne foi ou par des procédures qu'il aura établies.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

- II. Les engagements de la Société comprendront:
- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris tous les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);



- 3) tous les frais des fournisseurs de services et toutes les dépenses (y compris les dépenses administratives et commissions de performance) en cours ou à payer;
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil d'Administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération tout les dépenses à payer par la Société qui comprennent entre autre les frais et dépenses payables au Réviseur et comptables, à l'Administrateur et à l'agent payeur, à l'agent de cotation, à l'agent domiciliataire, à tous agents distributeurs et aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, les frais de transmission aux actionnaires des prix d'émission et de rachat, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.
 - III. Pour les besoins de cet Article:
- 1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour de Rachat au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;
- 2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;
- 3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence de la Société, seront évalués en tenant compte des taux de change, du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et
 - 4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:
- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

- Art. 11. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et Rachats d'Actions. Dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par an à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».
 - La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action ainsi que l'émission et le rachat des actions:
- a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues pourvu que telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société y cotés; ou
- b) lorsqu'il existe une situation d'urgence d'après l'avis du Conseil d'Administration par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs ou ne peut les évaluer;
- c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les cours en bourse ou d'autres marchés relatifs aux avoirs de la Société sont hors de service;
- d) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou



- e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux;
- f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société;

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera révocable (i) avec l'accord du Conseil d'Administration ou (ii) en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, auquel cas les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la période de suspension.

Titre III. Administration et surveillance

Art. 12. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées et seront sujets à l'approbation des autorités de surveillance luxembourgeoises.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants devront convoquer sans délai une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de manière à y pourvoir.

Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration pourra nommer des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'Administration.

Une convocation écrite sera transmise aux administrateurs pour toute réunion du Conseil d'Administration au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation. Il pourra être passé outre cette convocation si chaque administrateur y consent par écrit, par fax ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, fax ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires qui permettent aux personnes prenant part à cette réunion peuvent de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.



Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs, ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui aura présidé la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire. Chaque membre du Conseil d'Administration exprimera son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par fax ou tout autre moyen de communication similaire. Une telle approbation doit être confirmée par écrit, les documents conjoints constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui entrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement prévue à l'Article 17 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

- Art. 15. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.
- Art. 16. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et ses pouvoirs relatifs à la mise en oeuvre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs leur conférés par le Conseil d'Administration et qui peuvent, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 17. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement de la Société, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour les actions de la Société, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements.

Le Conseil d'Administration, agissant dans l'intérêt de la Société, peut décider, de la manière décrite dans les documents de vente d'actions de la Société, que tout ou partie des avoirs de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments.

La Société est autorisée à utiliser des techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières.

Art. 18. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 19. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils



actions au procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 20. Réviseur. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société. Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

Titre IV. Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 21. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg ville, Grand-Duché de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 14 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration, conformément à une convocation énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cette convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, les convocations peuvent être envoyés que par lettre recommandée aux actionnaires.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les actionnaires peuvent voter par l'intermédiaire de formulaires de votes qui doivent être envoyés à la Société avant l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points. Un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société peut requérir l'ajout d'un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces requêtes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Chaque action de la Société donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes exprimés, qui, pour éviter tout doute, ne doivent pas inclure les abstentions, votes nuls, ni votes blancs.

- **Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 23. Distributions.** Dans les limites légales et sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation des résultats de la Société et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions aux propriétaires d'actions nominatives se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires.



Les distributions pourront être payées dans la devise choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 24. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne (le «dépositaire»).

Le dépositaire exécutera les devoirs et obligations tels que prévus par la Loi de 2007.

Si le dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date où la démission devient effective. Le Conseil d'Administration peut révoquer le dépositaire mais il ne pourra révoquer le dépositaire que si un remplaçant a été nommé pour exercer ses fonctions.

Art. 25. Dissolution de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 27 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, selon le cas.

- **Art. 26. Liquidation.** La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 27. Modifications des Statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- **Art. 28. Déclaration.** Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.
- **Art. 29. Loi Applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et Paiement

Le souscripteur a souscrit les actions comme suit:

1) PARADIGM CAPITAL PARTNER AG, préqualifiée, souscrit quatre (4) actions, résultant en un paiement total de quarante mille euros (EUR 40.000,-).

La preuve du total de ces paiements, c'est-à-dire de quarante mille euros (EUR 40.000,-).a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais en raison de la constitution de la Société est évalué approximativement à EUR 7.000,-.



Résolutions de l'Actionnaires unique

La comparante, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007:

Président du Conseil d'Administration:

- Bruce C.N. Greenwald, Professor of Finance and Asset Management at Columbia Business School, Columbia University, demeurant professionnellement à New York, NY 10027, né le 15 août 1946 à New York,

Membres du Conseil d'Administration:

- Karl Jan Erik Hummel, VORSTAND PARADIGM CAPITAL PARTNER AG, demeurant professionnellement à D-82031 München, Südliche Münchner Strasse 4, né à Falun, Suède, le 27 septembre 1959.
- Lothar Rafalski, Administrateur Délégué HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté, né à Hamburg, Allemagne, le 29 novembre 1953.
- II. Est nommé réviseur d'entreprises pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B 65477

III.- L'adresse de la Société est fixée à 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture au comparant, celui-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Kass, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, Relation: LAC/2007/12438. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007077115/242/1226.

(070085384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Nexus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 87.491.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

Pour NEXUS INTERNATIONAL S.A.

E. Magrini

Administrateur

Référence de publication: 2007074547/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05382. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

MaVo Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.067.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of May.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:



CTP PRODUCTS B.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, having its registered office at 197 Van Stoldbergweg, 9641 HK Veendam, The Netherlands and registered under the number 02077660,

hereby represented by Bertrand Géradin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 2 May 2007.

The said power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated, as follows:

Chapter I. - Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and duration.

- 1.1 There exists a société à responsabilité limitée (private limited liability company) by the name of MaVo LUX S.à r.l. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law) as well as by the present articles of association (the Articles).
 - 1.2 The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object.

- 2.1. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company, partnership or other entity in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, as well as the entry into joint ventures of a corporate or contractual form.
- 2.2. The Company may establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to its portfolio of securities, participations and intellectual property rights (including but not limited to patents and trademarks) of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprise, acquire securities, participations and intellectual property rights (including but not limited to patents and trademarks) by way of investment, subscription, underwriting or option, further such securities, participations and intellectual property rights, and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.
- 2.3. The Company may hold a portfolio of receivables which it may fund by obtaining finance from intra-group or third-party sources. It may grant any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation, including but not limited to subsidiaries and/ or affiliates of the Company, group companies and any other enterprise with which the Company has any business relationship.
- 2.4. The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects, take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.
- 2.5. The Company may borrow from subsidiaries and/or affiliates of the Company and/or any other person or entity in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. Registered office.

- 3.1 The Company has its registered office in Luxembourg.
- 3.2 It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s).
- 3.3 The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the manager (s).
- 3.4 The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital

- **Art. 4. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500, (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) per share.
- **Art. 5. Profit sharing.** Each share entitles the owner thereof to the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares.

- 6.1 In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.
- 6.2 The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.



Art. 7. Redemption of shares.

- 7.1 The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.
- 7.2 The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the shareholder(s). The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management - Board of Managers.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s), appointed by the general meeting of the shareholder(s) which shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each manager. In case of plurality of managers, they shall constitute a board of managers (the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholder. The general meeting of the shareholder(s) may at any time and without cause (ad nutum) revoke and replace any manager (s).

Any reference to the Board of Managers in the Articles shall be a reference to the sole manager of the Company as long as the Company only has one manager.

8.2 The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the Chairman).

The Chairman, if any is appointed, will preside at all general meetings of the shareholder(s) and of the Board of Managers. In case of absence of the Chairman, the general meeting of the shareholder(s) or, as the case may be, the Board of Managers will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at the relevant meeting.

8.3 Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by any other two members of the Board of Managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the Board of Managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all those entitled to attend, at least a two days' written notice of Board of Managers' meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice. Meetings are held, as a rule, in the city of Luxembourg.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

8.4 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail transmission another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues at a meeting of the Board of Managers.

- 8.5 A manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.
- 8.6 The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.
- 8.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax, telex or e-mail. A meeting held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.
- 8.8 In dealing with third parties, the Board of Managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this article 8 shall be complied with.
- 8.9 All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of the shareholder(s) fall within the scope of the competence of the Board of Managers. In case the Company only has one manager the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager, and in case of plurality of managers the Company shall be bound by the joint signatures of any two members of the Board of Managers. The general meeting of the shareholder(s) may appoint from among the members of the Board of Managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the Board of Managers.
- 8.10 The Board of Managers may delegate part of its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents (either members of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.



8.11 The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman (or the chairman pro tempore as the case may be), by the Secretary or by any two members of the Board of Managers.

- 8.12 The effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.
- **Art. 9. Liability of the manager(s).** The manager(s) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. - Secretary

Art. 10. Appointment of a secretary.

- 10.1 The Board of Managers may appoint a secretary, either a manager or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the Secretary).
- 10.2 The Secretary, if any is appointed, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board of Managers and, to the extent practical, of the general meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the Board of Managers and of the general meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the Board of Managers, if any, when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.
- 10.3 The Secretary shall have the power and authority, which shall be provided only by the Board of Managers, to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General meetings of shareholder(s)

Art. 11. Annual and extraordinary general meetings of the shareholder(s).

- 11.1 An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.
- 11.2 Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 12. Shareholder(s)' voting rights.

- 12.1 Each shareholder may participate in general meeting of the shareholder(s) irrespective of the number of shares which he owns.
 - 12.2 Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.
- 12.3 Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at any general meeting of the shareholder(s).

Art. 13. Quorum - Majority.

- 13.1 Resolutions of the general meeting of the shareholder(s) are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the Company's share capital.
- 13.2 However, resolutions to amend the Articles, to dissolve or liquidate and to merge the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.
- 13.3 As long as the Company has no more than 25 shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or telegram or telex or e-mail transmission).

Chapter VI. - Financial year - Financial statements - Profit sharing

- **Art. 14. Financial year.** The Company's financial year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.
- **Art. 15. Financial statements.** Each year the books are closed and the Board of Managers prepares the financial statements of the Company (including a balance sheet, a profit and loss accounts and the notes to the annual accounts) in accordance with the relevant Luxembourg legal provisions.
- **Art. 16. Inspection of documents.** Each shareholder may inspect the above financial statements at the Company's registered office.



Art. 17. Appropriation of profits - Reserves.

- 17.1 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
 - 17.2 The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to their shareholding in the Company.
 - 17.3 The general meeting of the shareholder(s) shall have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution - Liquidation

- Art. 18. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholder(s) must agree, in accordance with paragraph 2 of article 13 of the Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.
- **Art. 19. Liquidation.** At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidator(s), whether shareholder(s) or not, appointed by the general meeting of the shareholder(s) who will determine its/their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company must appoint a statutory auditor (commissaire aux comptes) only when it has more than 25 shareholders. An external auditor (réviseur d'entreprises) needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX. - Governing law

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

The Articles of the Company having thus been established, CTP PRODUCTS B.V. (the Sole Shareholder) hereby declares that it subscribes to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the total share capital of the Company of an amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro).

All these 12,500 (twelve thousand five hundred) shares have been fully paid up by the Sole Shareholder by means of a payment in cash, so that the subscription amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, and the undersigned notary expressly acknowledges such payment.

Transitory provisions

By way of derogation of article 14 of the Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of the incorporation of the Company to 31 December 2007.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,700.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder of the Company has adopted the following resolutions:

- 1. The Sole Shareholder of the Company resolves to set the number of managers of the Company at two (2) constituting therefore the Board of Managers of the Company.
- 2. The Sole Shareholder of the Company resolves to appoint the following two (2) persons as managers of the Company for an unlimited period of time:
- a) Remon L. Vos, CEO of CTP Group, born on 14 September 1970 in Stadskanaal in the Netherlands, with professional address at ke Skolce 585, Pruhonice, Czech Republic; and
- b) TMF CORPORATE SERVICES S.A., a public limited liability company (Société Anonyme) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 84.993.
- 3. The Sole Shareholder of the Company resolves to set the registered office of the Company at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.



The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le trentième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg,

A comparu:

CTP PRODUCTS B.V. une société de droit néerlandais ayant son siège social sis 197 Van Stoldbergweg, 9641 HK Veendam, Pays-Bas, immatriculée sous le numéro 02077660,

ici représentée par Bertrand Géradin, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 mai 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que celui-ci aux formalités de l'enregistrement

Laquelle partie comparante, aux termes de la qualité en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer comme suit.

Chapitre I er . - Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1 er . Nom et durée.

- 1.1 Il existe une société à responsabilité limitée sous le nom de MaVo LUX S.à r.l. (ci-après la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (ci-après les Statuts).
 - 1.2 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet social.

- 2.1. La Société peut accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, entreprise ou entité, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, et à l'entrée dans des joint ventures de type contractuel ou visant à créer une société commune.
- 2.2. La Société peut constituer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs notamment un portefeuille de titres, de participations ainsi que de droits de propriété intellectuelle (y compris mais non limités aux brevets et aux marques) de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres, participations et droits de propriété intellectuelle (y compris mais non limités aux brevets et aux marques) et développer ces titres, participations et droits de propriété intellectuelle, pour les réaliser par voie de vente, transfert, échange ou autrement.
- 2.3 La Société peut détenir un portefeuille de créances qu'elle peut financer en intragroupe ou au moyen d'une source externe. Elle peut apporter une assistance y compris sous forme financière, par le biais de prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles la Société détient directement ou indirectement des participations, notamment ses filiales, et/ou des sociétés appartenant au même groupe que la Société ainsi que toute société ou entreprise avec laquelle la Société entretient des relations commerciales.
- 2.4 La Société peut exercer toutes activités industrielles ou commerciales pouvant favoriser l'accomplissement de son objet social, et accomplir toutes opérations notamment de nature commerciale financière, et immobilière qu'elle estime nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.
- 2.5 La Société peut emprunter auprès de ses filiales et/ou de sociétés du groupe et/ou de toute autre personne ou entité sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de créance.

Art. 3. Siège social.

- 3.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.
- 3.2 Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique/des associés.
- 3.3 L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.
- 3.4 La Société peut avoir des bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social

- **Art. 4. Capital.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.
- **Art. 5. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe du nombre de parts sociales existantes.



Art. 6. Transfert de parts sociales.

- 6.1 En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.
- 6.2 La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales.

- 7.1 La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables en suffisance.
- 7.2 L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts sont d'application.

Chapitre III. - Gérance

Art. 8. Gérance - Conseil de Gérance.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), nommés par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui décide de leur rémunération et des modalités de nomination de chaque gérant. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut à tout moment et sans justifier d'une raison (ad nutum) révoquer et remplacer n'importe quel gérant.

Toute référence au Conseil de Gérance dans les Statuts doit être entendue d'une référence au gérant unique de la Société aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul gérant.

8.2 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres (le Président).

Le Président, si un est nommé, présidera toutes les assemblées générales de l'associé unique/des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale de l'associé unique/des associés, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, choisira une autre personne en tant que président pro tempore par vote de la majorité des membres présents ou représentés à l'assemblée en question.

8.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le Président ou par deux autres membres du Conseil de Gérance.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil de Gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, la convocation écrite devra respecter un délai d'au moins deux jours avant la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions se tiennent au lieu, jour et heure indiqués dans la convocation. Les réunions sont en principe, tenues dans la ville de Luxembourg.

Il peut être renoncé à la convocation de l'accord de chaque gérant donné par écrit, téléfax, télégramme, télex ou email. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues en des lieux et temps indiqués dans un document préalablement approuvé par une résolution du Conseil de Gérance.

8.4 Chaque gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, téléfax, télégramme, télex ou email un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues à une réunion du Conseil de Gérance.

- 8.5 Un gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg est équivalente à une participation en personne à une telle réunion, et la réunion tenue de telle manière est réputée avoir été tenue à Luxembourg.
- 8.6 Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.
- 8.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax, télex ou e-mail. Une réunion tenue par voie de résolution circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.
- 8.8 Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance aura les pouvoirs d'agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'exécuter et d'approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société, sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.



- 8.9 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'associé unique/ des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance. Si la Société n'a qu'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance. L'assemblée générale de l'associé unique/des associés peut élire parmi les membres du Conseil de Gérance un ou plusieurs gérants délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de Gérance.
- 8.10 Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membre du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.
- Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (s'il en a une), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité appropriée du mandat.
- 8.11 Les décisions du Conseil de Gérance sont relatées dans des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président (ou selon le cas par le président pro tempore), par le Secrétaire ou par deux membres du Conseil de Gérance.

- 8.12 La Société sera gérée exclusivement et effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront posés à ou à partir de Luxembourg.
- Art. 9. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. - Secrétaire

Art. 10. Nomination d'un secrétaire.

- 10.1 Le Conseil de Gérance peut nommer un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de garder les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le Secrétaire).
- 10.2 Le Secrétaire, si un est nommé, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de Gérance et, dans la mesure du possible, des assemblées générales de l'associé unique/des associés, et de garder les procès-verbaux et les comptes-rendus du Conseil de Gérance et des assemblées générales de l'associé unique/des associés, et de leurs transactions dans un registre tenu à cette fin, et il effectuera, si nécessaire, des tâches similaires pour tous les comités du Conseil de Gérance (s'il en existe). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.
- 10.3 Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité, qui lui sera donnée exclusivement par le Conseil de Gérance, d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V. - Assemblées générales de l'associé unique/des associés

Art. 11. Assemblées générales annuelles et extraordinaires de l'associé unique/des associés.

- 11.1 Une assemblée générale annuelle de l'associé unique/des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la ville de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.
- 11.2 D'autres assemblées générales de l'associé unique/des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Art. 12. Droit de vote d'associé(s).

- 12.1 Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales de l'associé unique/des associés indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient.
 - 12.2 Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.
- 12.3 Chaque associé peut désigner par procuration un mandataire qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter aux assemblées générales de l'associé unique/des associés.

Art. 13. Quorum - Majorité.

- 13.1 Les résolutions de l'assemblée générale de l'associé unique/des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.2 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société
- 13.3 Tant que la Société n'a pas plus de 25 associés, les résolutions de l'associé unique/des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la/des résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, téléfax, télégramme, télex ou email).



Chapitre VI. - Exercice social - Comptes annuels - Répartition

- **Art. 14. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 15. Comptes annuels.** Chaque année, les livres sont clos et le Conseil de Gérance prépare les comptes annuels (composés d'un bilan, d'un compte de pertes et profits et d'annexes aux comptes annuels), conformément aux dispositions législatives luxembourgeoises applicables.
- Art. 16. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance des comptes annuels susmentionnés au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves.

- 17.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement d'une réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.
- 17.2 Le solde peut être distribué à l'associé unique/ aux associés en proportion des parts sociales qu'il(s) détien(nen) t dans la Société.
- 17.3 L'assemblée générale de l'associé unique/des associés a le pouvoir de déclarer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation

- Art. 18. Dissolution. L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. L'associé unique/les associés doi(ven)t donner leur accord, conformément aux dispositions de l'article 13, paragraphe 2 des Statuts, à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.
- **Art. 19. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale de l'associé unique/des associés qui déterminera ses/leurs pouvoirs et sa/leur rémunération.

Chapitre VIII. - Vérification des comptes

Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société doit nommer un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé lorsque l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX. - Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus dans les Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, CTP PRODUCTS B.V. (l'Associé Unique) déclare qu'il souscrit les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros).

Toutes ces 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été libérées entièrement par l'Associé Unique au moyen d'un paiement en numéraire, de sorte que le montant de souscription de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) est immédiatement à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, et le notaire instrumentant constate expressément un tel paiement.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des présents Statuts, l'exercice social de la Société commence à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève à approximativement 1.700 €.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- 1. L'Associé Unique de la Société décide de fixer le nombre de gérants de la Société à deux (2), formant ainsi le conseil de gérance de la Société.
- 2. L'Associé Unique de la Société décide de nommer les deux (2) personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- a) Remon L. Vos, CEO de CTP Group, né le 14 septembre 1970, à Stadskanaal, aux Pays-Bas, résidant professionnellement à ke Skolce 585, Pruhonice, République Tchèque;



- b) TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme enregistrée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 84.993.
- 3. L'Associé Unique de la Société décide de fixer le siège social de la Société au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Géradin, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007. Relation: LAC / 2007 / 11060. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007076269/212/464.

(070083097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Quyrial, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 106.606.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2007

- 1) L'assemblée générale accepte la démission des mandats d'administrateur et administrateur-délégué de la société SEREN Sàrl ayant son siège social, 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen
 - 2) L'assemblée générale décide de nommer pour une période de 6 ans, les administrateurs suivants:
- M. Bernard Zimmer né le 25 octobre 1952 à Kinshasa demeurant professionnellement 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
 - M. Jean-Claude Gallon, né le 26 octobre 1948 à Paris demeurant 46, rue des Bergeronnettes, F-91540 Mennecy
- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES & PARTNERS S.A. en abrégé IBS & PARTNERS S.A. ayant son siège social 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 35.973, ici représentée par Mme Yamina Benallal
 - 3) L'assemblée générale accepte la démission du mandat de commissaire aux comptes de la société DUNE Sàrl.
- 4) En remplacement l'assemblée nomme la FIDUCIAIRE BEFAC EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALE Sàrl ayant son siège sociale 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, RCS Luxembourg: B 45.066

Signature.

Référence de publication: 2007071125/734/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE04161. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

D3 Coordination SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 350A, route de Thionville. R.C.S. Luxembourg B 97.393.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2007

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Résolution

L'assemblée générale constate que le mandat des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes sont venus à échéance après l'assemblée générale ordinaire de cette année et il a été décidé de les renouveler pour une durée de six années.

Conseil d'administration:

Monsieur Dominique Moissette, technicien-conducteur de travaux en bâtiment, F-57190 Florange, 6, rue de la Centrale Monsieur Pierre Verdiere, coordinateur sécurité et formateur, F-57270 Richemont, 77, rue de Bevange Madame Martine Savener, employée privée, F-57190 Florange, 6, rue de la Centrale



Madame Sally Moissette, étudiante, F-57190 Florange, 6, rue de la Centrale

Administrateurs-délégués:

Monsieur Dominique Moissette, susnommé

Monsieur Pierre Verdiere pour le secteur «formation», susnommé

Commissaire aux comptes:

Monsieur Fabien Finkler, pontier, demeurant à F-57970 Stuckange, 2 Impasse des Eglantiers

Tous les mandats expireront après l'assemblée générale ordinaire de l'année 2013, statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Hesperange, le 17 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2007071524/820/31.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007, réf. LSO-CF00619. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070077292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2007.

Pecana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.903.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2007

L'assemblée générale extraordinaire prend la décision de révoquer Monsieur Jean Lambert de ses fonctions d'Administrateur.

L'assemblée générale extraordinaire accepte et approuve la démission de Monsieur Patrice Yande, de ses fonctions d'Administrateur.

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer, avec effet immédiat, deux nouveaux administrateurs à savoir:

- Mme Claudine Boulain, née le 2 juin 1971 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.
- Mme Luc Verelst, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007074501/1022/23.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02453. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Inncona Mangement International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, rue Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 128.836.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend und sieben, den zehnten Mai;

Vor Uns Christine Doerner, Notar im Amtssitz zu Bettemburg.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Torsten Rathmann, Kaufmann und Unternehmensberater, geboren zu Herford (Deutschland), am 5. Mai 1970 (no matricule 19700505034), wohnhaft zu D-32130 Enger (Deutschland), Elsestrasse 29;
- 2.- Herr Einhart Skwiercz, Kaufmann und Unternehmensberater, geboren zu Hollwiesen jetzt Vlotho (Deutschland), am 6. Oktober 1950 (no matricule 19501006311), wohnhaft zu D-32052 Herford (Deutschland), Reinhard-Maack-Strasse 3;



Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, wie folgt die Satzung einer von ihnen zu gründenden anonymen Gesellschaft zu beurkunden, und zwar:

Kapitel I.- Bezeichnung, Sitz, Zweck, Dauer

- **Art. 1.** Es wird eine anonyme Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung INNCONA MANGEMENT INTERNATIONAL S.A.
 - Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schengen.

Falls durch aussgewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz, oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Die vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes beeinträchtigt nicht die Nationalität der Gesellschaft; die diesbezügliche Entscheidung wird getroffen und Drittpersonen zur Kenntnis gebracht durch dasjenige Gesellschaftsgremium, welches unter den gegebenen Umständen am besten hierzu befähigt ist.

- Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.
- **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der europaweite Einkauf, Verkauf von Mobilien, deren Vermietung sowie aller damit verbundenen Rechtsgeschäften.

Die Gesellschaft kann sowohl in Luxemburg als auch im Ausland sämtliche Aktivitäten kaufmännischer, gewerblicher und finanzieller Natur ausführen, die den Gesellschaftszweck direkt oder indirekt fördern.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ein und dreissig tausend Euro (31.000,-Euro) eingeteilt in zweiundsechzig (62) Aktien mit einem Nominalwert von fünfhundert Euro (500,-Euro).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet. Die Mitglieder des Verwaltungsrates müssen nicht Aktionär der Gesellschaft sein. Sie werden ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre; die Dauer ihrer Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Generalversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit die Mitglieder des Verwaltungsrates abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, ihre Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Generalversammlung festgesetzt.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden einberufen durch den Vorsitzenden, so oft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Der Verwaltungsrat muss einberufen werden, falls zwei Verwaltungsratsmitglieder es verlangen.

- Art. 8. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um die Verwaltung und die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen. Grundsätzlich ist er zuständig für alle Handlungen, welche nicht durch die Satzung oder durch das Gesetz der Generalversammlung vorbehalten sind. Mit dem Einverständnis der Kommissare kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden zahlen.
- **Art. 9.** Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet, ungeachtet der in Artikel 10.- der Satzung vorgesehenen Vollmachten.
- **Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben im Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen, welche die Bezeichnung von geschäftsführenden Verwaltern tragen.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung oder bestimmte Punkte und Abzweigungen davon an einen oder mehrere Direktoren übertragen, oder für bestimmte Funktionen Sondervollmachten an von ihm gewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 11. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder ein vom Verwaltungsrat dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.



Kapitel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren. Die Kommissare werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Generalversammlung bestimmt desweiteren über ihre Anzahl, ihre Bezüge und über die Dauer ihres Mandates.

Die Dauer des Mandates der Kommissare darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V.- Generalversammlung

Art. 13. Eine jährliche Generalversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am zweiten Freitag im Monat Juni um 15.00 Uhr und zum ersten Male im Jahre 2008.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Jahresergebnis

Art. 14. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Juli und endet am 30. Juni eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise begreift das erste Geschäftsjahr eine Laufzeit angerechnet vom Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 30. Juni 2007.

Art. 15. Der Reingewinn besteht aus dem Ueberschuss, welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von den Verbindlichkeiten, Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten.

Jährlich sind fünf Prozent (5,00%) des Reingewinnes dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen, und zwar solange bis der Reservefonds zehn Prozent (10,00%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Falls der Reservefonds, aus welchem Grunde es auch sei, benutzt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen von fünf Prozent des Reingewinnes wieder aufzunehmen.

Über den hinausgehenden Betrag des Reingewinnes verfügt die Generalversammlung nach freiem Ermessen.

Kapitel VII.- Auflösung, Liquidation

Art.16. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden.

Gelangt die Gesellschaft zur Auflösung, so erfolgt ihre Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren. Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein. Die Ernennung der Liquidatoren, die Festsetzung ihrer Befugnisse und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung vorgenommen.

Kapitel VIII.- Allgemeines

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung der Gesellschaft wie hiervor angegeben festgesetzt wurde, haben die Gründer die Aktien wie folgt gezeichnet:

- Herr Torsten Rathmann, vorgenannt:	31 Aktien
- Herr Einhart Skwiercz, vorgenannt:	31 Aktien
Total:	62 Aktien

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von ein und dreissig tausend Euro (31.000,-Euro) zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gehracht wurde

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden in bar eingezahlt bis zum Belaufe von Prozent ihres Namenswertes, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis gebracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird abgeschätzt auf ein tausend sieben hundert fuenfzig Euro (1.750,-Euro).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals darstellen, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, zu welcher sie sich als ordentlich einberufen betrachten.

Sie stellen fest, dass die Generalversammlung rechtskräftig bestellt ist und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgesetzt auf 3, diejenige der Kommissare auf einen.



- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden berufen:
- Herr Torsten Rathmann, vorgenannt;
- Herr Einhart Skwiercz, vorgenannt;
- Frau Ina Theobald, expert-comptable, geboren am 17. November 1966 in Neunkirchen-Saar, wohnhaft in D-56332 Dieblich, 6A, Ringstraße.

Zum Administrateur-Délégué der Gesellschaft werden ernannt Herr Torsten Rathmann und H. Einhart Skwiercz, vorgenannt, welche die Gesellschaft je einzeln durch ihre alleinige Unterschrift rechtgültig vertreten können.

3.- Zum Kommissar wird berufen:

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE DOMOLUX SPRUNCK THEOBALD & PARTENAIRES, Experts Comptables, Société Civile (Matricule No. 20067001894), mit Sitz in L-5444 Schengen, 5, rue Baachergaas.

- 4.- Das Mandat der soeben ernannten Verwaltungsratsmitglieder und Kommissaren endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.
 - 5.- Der Gesellschaftssitz befindet sich L-5444 Schengen, 5, rue Baachergaas.

Worueber Urkunde, aufgenommen zu Bettemburg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Rathmann, Skwiercz, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 11 mai 2007, Relations: EAC/2007/4918. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 5 juin 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007072800/209/143.

(070078821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Basell AF S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 107.545.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions BASELL AF S.C.A. tenue en date du 21 mai 2007 à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- la société KPMG AUDIT a été nommée aux fonctions de contrôle des comptes annuels et des comptes annuels consolidés de la société arrêtés au 31 décembre 2006.

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Pour extrait conforme

BASELL AFGP S.à r.l.

Gérant

Signature

Référence de publication: 2007074504/4642/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05506. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Holzbau Schmitz S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Holzbau Controling G.m.b.H.).

Siège social: L-6850 Manternach, 1, Ale Berburger Wee. R.C.S. Luxembourg B 92.278.

Im Jahre zwei tausend sieben, den fünfundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Rolf Peter Schmitz, Zimmerermeister, wohnhaft in D-54675 Mettendorf, 20, Auf der Lehmkaul.



Welcher Kormparent erklärte dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HOLZBAU CONTROLING G.m.b.H. ist, mit Sitz in L-6850 Manternach, 1, Aale Berburger Wee, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 92.278 (NIN 2003 2403 213).

Besagte Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 17. März 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 389 vom 9. April 2003, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 25. März 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 405 vom 14. April 2003;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 9. September 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1060 vom 13. Oktober 2003.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-), eingeteilt in ein hundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125,-), welche integral durch Herrn Rolf Peter Schmitz, vorgenannt, übernommen wurden.

Alsdann ersuchte der Komparent den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Einziger Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftsnamen in HOLZBAU SCHMITZ S.à r.l. umzuwandeln und demzufolge Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung HOLZBAU SCHMITZ S.à r.l.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. P. Schmitz, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 1 ^{er} juin 2007. Relation: ECH/2007/593. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehr erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 18. Juni 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007072950/201/40.

(070078803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

Elite Print S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.280.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELITE PRINT S.A.

L. Röll / F. Lanners

Administrateur de Categorie A / Administrateur de Categorie B

Référence de publication: 2007074554/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07687. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Kistenpfennig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 50A, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 88.252.

Im Jahre zwei tausend und sieben, den ein und zwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft KISTENPFENNIG AG, mit Sitz in D-55120 Mainz, Wöhlerstrasse 2-6, (Bundesrepublik Deutschland),



hier vertreten durch Herrn Christian Dostert, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Junglinster, auf Grund einer ihm erteilten Vollacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Bevollmächtigte, namens handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung KISTENPFENNIG S.à r.l., mit Sitz in L-1471 Luxemburg, 203, route d'Esch, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 88.252, ursprünglich gegründet wurde unter der Bezeichnung FRANÇOIS KRIER S.à r.l., gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. Juli 2002, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1372 vom 21. September 2002,

und dass deren Satzungen abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 20. Juli 2005, veröffentlicht im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 10 vom 3. Januar 2006, enthaltend die Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in KISTENPFENNIG S.à r.l.

- Dass die Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, erklärt die einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FRANÇOIS KRIER S.à r.l. zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersucht, den von ihr gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

Einziger Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt den Gesellschaftssitz von L-1471 Luxemburg, 203, route d'Esch, nach L-1274 Howald, 50A, rue des Bruyères, zu verlegen und dementsprechend den ersten Satz von Artikel 2 der Satzungen abzuändern wie folgt:

« Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Howald.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechs hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 mai 2007, Relation GRE/2007/2383. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 20 juin 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007073790/231/46.

(070080091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Maconlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 182, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 63.057.

Constituée suivant acte reçu par M ^e Blanche Moutrier, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 janvier 1998, acte publié au Mémorial C no 337 du 13 mai 1998, modifié par acte sous seing privé en date du 26 novembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C no 1101 du 18 juillet 2002, modifié devant M ^e Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 28 octobre 2004, acte publié au Mémorial C no 74 du 26 janvier 2005, modifié par acte sous seing privé en date du 26 février 2007, l'avis afférent a été publié au Mémorial C no 824 du 9 mai 2007.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 7 juin 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MACONLUX S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007074144/1261/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06329. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Sagetec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 65.919.

Suite à L'Assemblée Générale du Conseil d'Administration tenue en date du 30 mai 2007, il a été convenu ce qui suit:

La démission de Mademoiselle Fabienne Del Degan en fonction d'Administrateur est acceptée.

La démission de Madame Tania Fernandes, en fonction d'Administrateur est acceptée.

La démission de M. Claude Schmit, en fonction d'Administrateur est acceptée.

La démission EUROCOMPTES S.A, en fonction de commissaire aux comptes est acceptée.

Le nouveau conseil d'administration se compose comme suit:

INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., administrateur, 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Mme Andrea Thielenhaus, administrateur, 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

M. Marc Liesch, administrateur, 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin en 2012.

Commissaire aux comptes:

AUTONOME DE REVISION, 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Mandat qui prendra fin en 2012.

Luxembourg, le 6 juin 2007.

FIDUCIAIRE DE TREVES, S.C.

Agent Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007074189/723/26.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF06035. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2007.

Firma Peter HENNEN G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 1-5, rue de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 94.637.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 25 juin 2007.

FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007074610/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 20 juin 2007, réf. DSO-CF00227. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070080715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.



Dairybras S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 69.293.

Le bilan et l'affection des résultats au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

DAIRYBRAS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007074381/683/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07457. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Climax Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle de la Zare Ouest. R.C.S. Luxembourg B 100.181.

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Philippe Heger, gérant de société, demeurant au 9, rue Lasalle, F-57000 Metz;
- 2.- Madame Solange Heger, née Seitelbach, retraitée, demeurant au 14, rue des Mésanges, F-57050 Longeville-les-Metz (France).

Lesquels comparants, agissant en leur qualités des deux (2) seuls et uniques associés de la société CLIMAX LUXEM-BOURG S.à r.l., ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations.

Exposé préliminaire

- 1.- Que la société CLIMAX LUXEMBOURG S.à r.l. (la «Société») est une société de droit luxembourgeois, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée, suivant acte notarié du 25 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 586 du 8 juin 2004;
- 2.- Que les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement suivant acte notarié dressé en date du 21 mars 2005, lequel acte fut publié au Mémorial C, le 7 septembre 2005, sous le numéro 857;
- 3.- Que la Société est régulièrement inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 100.181 et que son siège social est établi actuellement à L-4384 Ehlerange, Immeuble MGM, Zone Industrielle de la Zare Ouest;
- 4.- Que, suivant ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de Metz, Première Chambre Civile, Section des Procédures collectives, en date du 21 février 2006, la cession des parts sociales détenues par l'associé, Monsieur Raphaël Molnar, dans la société CLIMAX LUXEMBOURG S.à r.l. à hauteur de quarante-neuf pour cent (49%), soit quarante-neuf (49) parts sociales, au profit de son co-associé, Monsieur Philippe Heger, prénommé, a été autorisée. La notification de cette cession de parts sociales a été adressée à Monsieur Philippe Heger, par le Tribunal de Grande Instance de Metz, Chambre Civile, Section des Procédures Collectives, en date du 21 février 2006.
- 5- Que le capital social de la Société d'un montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chaque action étant intégralement libérée, est détenu, après la prédite cession de part sociale du 21 février 2006, par Monsieur Philippe Heger, prénommé, à concurrence de quatre-vingt dix-huit pourcent (98 %) et par son associé, la société PREMIUM GROUP HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 7, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, à concurrence de deux pour cent (2%);
- 6.- Que suite à une cession de parts sociales supplémentaire datée Luxembourg, 16 mars 2007, la prédite société PREMIUM GROUP HOLDING S.A. a cédé lesdits deux pourcent, soit les deux (2) parts sociales lui appartenant dans la Société à Madame Solange Heger, née Seitelbach, retraitée, employée privée, née à Lille (France) le 3 août 1934, demeurant au 14, rue des Mésanges, F-57050 Longeville-les-Metz (France);

Ladite cession de parts sociales sous seing privé, après avoir été signée ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.



Suite à ce qui précède, la totalité du capital social de Société est désormais détenue par les deux seuls et uniques associés, Monsieur Philippe Heger et Madame Solange Seitelbach, prénommés.

Ceci exposé, les parties comparantes, agissant ainsi en leur qualité de seuls associés de la Société, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'accepter conformément à l'article sept (7) des statuts, la prédécrite cession de parts sociales faite et autorisée par ordonnance rendue, le 21 février 2006, par Monsieur Raphaël Molnar à Monsieur Philippe Heger et celle faite par la société PREMIUM GROUP HOLDING S.A. en faveur de Madame Solange Heger née Seitelbach,.

Ensuite Monsieur Philippe Heger, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la Société CLIMAX LUXEMBOURG S.à r.l., déclare accepter au nom et pour compte de cette dernière, les cessions portant sur quarante-neuf (49) et deux (2) parts sociales plus amplement décrites à l'exposé préliminaire ci-avant et les considérer comme dûment signifiées à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède et notamment avec la nouvelle répartition des parts sociales, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'article six (6) des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, toutes entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Philippe Heger, gérant de société, né à Metz (France), le 14 juin 1966, demeurant au 9, rue Lasalle,	
F-57000 Metz, quatre-vingt dix-huit parts sociales	98
2) Madame Solange Heger, née Seitelbach, le 3 août 1934 à Lille (France), le 3 août 1934, demeurant au 14, rue	
des Mésanges, F-57050 Longeville-les-Metz (France), deux parts sociales	2
Total: cent parts sociales	00»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de révoquer, avec effet immédiat, Monsieur Raphaël Molnar, de son mandat de gérant technique de la Société.

Il s'ensuit que Monsieur Philippe Heger, prénommé, restera seul et unique gérant de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'objet social de la Société et concomitamment l'article cinq (5) des statuts de la Société, lequel article cinq (5) aura désormais la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 5.** La société a pour objet le commerce et la mise en service de matériel de climatisation, de ventilation, de chauffage de tous genres, de régulation électrique et électronique, d'électricité générale basse tension, de récupération d'énergie, de sanitaires, de sprinklage, la représentation, le commerce, la fabrication, l'importation et l'exportation de tous les produits y relatifs.

La société peut en outre, d'une façon générale, faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus décrit.»

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Heger, S. Heger-Seitelbach, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2007, Relation: EAC/2007/6110. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 juin 2007.

Référence de publication: 2007075961/239/91.

(070082914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.



SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE, société d'architectes interprofessionnelle, Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie. R.C.S. Luxembourg B 52.229.

RECTIFICATIF

Il s'est avéré qu'une erreur matérielle s'est glissée concernant la dénomination de la société au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE, société d'architectes interprofessionnelle, ayant son siège social à L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie (ci-avant: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf), qui a été signé le 23 avril 2007, à savoir que la désignation de la société n'est pas, comme il est mentionné à l'entête et sur la première page de l'acte authentique SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE, société d'architectes interprofessionnelle, en abrégé S.I.A. mais SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE, société d'architectes interprofessionnelle.

Il y a donc lieu de lire dans l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2007: SOCIETE INTERNATIONALE D'AR-CHITECTURE, société d'architectes interprofessionnelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 juin 2007.

P. Bettingen

Le notaire

Référence de publication: 2007074383/202/24.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF06005. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Romada.Fi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 85.758.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007074428/242/12.

(070080734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

King's Cross Asset Funding 9, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 111.494.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 22 mai 2007

L'associé unique a accepté la démission avec effet immédiat de M. Michael Thomas.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

M. Pascal Leclerc et M. Godfrey Abel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KING'S CROSS ASSET FUNDING 9

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007074517/1649/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02404. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.



Pentair Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 43.057.550,00.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R.C.S. Luxembourg B 72.853.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007074429/242/13.

(070081040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Ideas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 43.444.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

IDEAS S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007074438/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF07930. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

BR Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill. R.C.S. Luxembourg B 72.841.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 25 mai 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Alain Bonnet de Paillerets, Administrateur B, administrateur de sociétés, 60, rue de Vaugirard, F-75006 Paris, France;
- Monsieur Alex Bongrain, Administrateur B, administrateur de sociétés, avenue de la Couronne, 8/4E, B-1050 Ixelles, Belgique;
- Monsieur Armand Bongrain, Administrateur B, administrateur de sociétés, 21, rue Verger de la Ranchère, F-78860 Saint-Nom-La Bretèche, France;
 - Monsieur Henri Bonpun, Administrateur R, administrateurs de sociétés, 7, rue de Villersexel, F-75007 Paris, France;
 - Monsieur Rachid Mohamed Rachid, Administrateur R, administrateurs de sociétés, 18, El Gabarty Alexandrie, Egypte. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007. L'assemblée générale du 25 mai 2007 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.
 - KPMG AUDIT, réviseur d'entreprises, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, RC Luxembourg B 103.590. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 25 mai 2007.

Pour BR INVESTISSEMENTS

Signature

Référence de publication: 2007074523/833/26.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02638. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.



Marignac S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.419.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

MARIGNAC S.À R.L.

A. De Bernardi

Gérant

Référence de publication: 2007074439/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07362. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Watt Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 53.655.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 9 mai 2007

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur André Baldauff de son mandat d'Administrateur avec effet au 27 octobre 2006.

Quatrième résolution

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Eric Mauer en tant qu'Administrateur, demeurant rue Thomas Edison L-1445 Strassen avec effet au 27 octobre 2006.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Georges Bonifas de son poste d'Administrateur à l'issue de cette Assemblée.

Sixième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Carlo Bartocci, demeurant 60, rue de Kayl, L- 3851 Schifflange, comme nouvel Administrateur de WATT RE à compter de ce jour en remplacement de Monsieur Georges Bonifas.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Huitième résolution

L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

Monsieur Romain Becker

Monsieur Eric Mauer

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

ERNST & YOUNG

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2007.

Pour la Société

AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE)

Signature

Référence de publication: 2007074540/682/39.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2007, réf. LSO-CF01029. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.



THL GCO Investments III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 111.744.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007074440/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07294. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Sunami Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 77.634.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007074441/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03061. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

CIPARI, Compagnie Internationale de Participation et d'Investissement, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 7.518.

Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 20007

Nomination

L'Assemblée Générale, à l'unanimité, élit en qualité de:

Président Administrateur: M. Jean-Louis Henkens

Administrateur: M. Gilbert Ernens

Administrateur: Mme Marie-Thérèse Relecom

M. Thibault Relecom

M. Michel Gillard, demeurant à rue de l'Etang, 15, B-5031 Grand-Leez, Belgique

M. Baudouin Michiels

Monsieur Hugo Ferreira n'est pas réélu.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gilbert Ernens qui portera le titre d'Administrateur Délégué.

Ces mandats expireront à l'Assemblée Générale de 2009.

Le mandat de Commissaire de Monsieur André Raphaël Deschamps vient à expiration à la présente Assemblée Générale. A l'unanimité, l'Assemblée Générale nomme le cabinet DELVAUX, FRONVILLE, SERVAIS & ASSOCIÉS (DFSA) 428, Chaussée de Louvain B-1380 Lasne-Ohain représenté par Monsieur Jean-Louis Servais en qualité de Commissaire pour une période de 3 ans qui expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Certifié conforme

Signatures

Référence de publication: 2007074677/1808/29.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06938. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.



Sunami Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R.C.S. Luxembourg B 77.634.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007074442/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03058. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Sunami Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 77.634.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007074443/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03057. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Sunami Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 77.634.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007074444/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03056. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

ATLANTICLUX Lebensversicherung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 26.817.

AUSZUG

Folgende Verwaltungsratsmitglieder haben ihre Adresse wie folgt geändert:

Herr Ikram Shakir, wohnhaft in L-1246 Luxemburg, 4A, rue Albert Borschette

Herr Michael Emmel, wohnhaft in L-1246 Luxemburg, 4A, rue Albert Borschette

Folgender geschäftsführender Verwaltungsrat hat seine Adresse wie folgt geändert:

Herr Michael Emmel, wohnhaft in L-1246 Luxemburg, 4A, rue Albert Borschette.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für ATLANTICLUX LEBENSVERSICHERUNG S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2007074552/267/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06093. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.



Sunami Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. R.C.S. Luxembourg B 77.634.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007074446/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03054. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Wikalo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 45.527.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007074448/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03051. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

JLM Patrimoine S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 93.594.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007074450/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07664. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Sarasin Investmentfonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 40.633.

Auszug der Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 31. März 2007

Am 30. März 2007 fasste die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse:

- Verlängerung des Mandates von PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur Jahreshauptversammlung von 2008.

Luxembourg, den 4. April 2007.

Für gleichlautenden Auszug

Für SARASIN INVESTMENTFONDS

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG

Unterschriften

Référence de publication: 2007074682/584/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04423. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.



Immobilière G & N Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 117A. R.C.S. Luxembourg B 95.789.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 25 juin 2007.

FIDUNORD Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007074618/667/14.

Enregistré à Diekirch, le 20 juin 2007, réf. DSO-CF00230. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070080722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

CIPARI, Compagnie Internationale de Participation et d'Investissement, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 7.518.

Extrait du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 6 mars 2007

Le Conseil d'Administration acte la démission de Monsieur Baudouin Serckx en qualité d'Administrateur.

Certifié conforme

Signatures

Référence de publication: 2007074678/1808/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF06940. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070080815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2007.

Michael Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 54.487.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007075224/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08643. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Brisbane International Valves S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 64.599.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

Pour BRISBANE INTERNATIONAL VALVES S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007075225/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07280. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck